

Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 09 décembre 2024

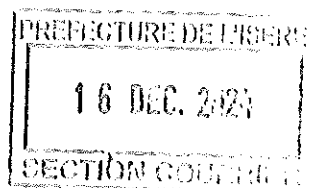
L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dument convoqué par son président le 28 novembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Maison du Grand Veymont, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Didier RICHE.

Présents :

- Représentants de la mairie : Didier RICHE, 2^{ème} adjoint ; Fatima CHOMAT, conseillère municipale ; Pierre-Miche PECOUL, conseiller municipal ; Gilles APELOIG, conseiller municipal
- Représentants socioprofessionnels : Olivier BRIDELANCE ; Alexandre LEFEVRE (ne participe pas aux débats compte tenu de ses fonctions au sein de l'ESF) ; Pierre MARTIN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Gilles APELOIG



Représentant consultatif du Maire : Eric MENA, 1^{er} adjoint

En présence de : Gilles CALVEZ, directeur d'exploitation.

VOTE :

Pour	6
------	---

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

2024 – 25 : Convention locale de partenariat entre l'ESF et la RDSGV pour la saison 2024/2025

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et les articles réglementant le fonctionnement des EPIC,
- La convention nationale du 24 janvier 2014 entre les représentants nationaux de chacune des parties réaffirmant l'importance de la coopération de terrain entre les moniteurs de ski et les exploitants de remontées mécaniques, afin de coordonner leurs actions d'accompagnement de l'usager et de rappeler les règles d'utilisation des remontées mécaniques. Réaffirmant également l'intérêt de faire émerger les bonnes pratiques et de les diffuser,
- Les précédentes conventions locales de partenariat signées entre l'ESF et la RDSGV,

Considérant

- Les incertitudes entourant la durée d'ouverture du Domaine Skiable notamment au regard des périodes d'enneigement de plus en plus aléatoires,
- La recherche d'un équilibre économique pour chacune des parties au regard du contexte d'incertitude

Le Président propose de modifier l'article 5 « Conditions tarifaires » en intégrant une remise sur le versement du 2^{ème} montant forfaitaire, proratiser au nombre éventuel de semaines fermées pendant les vacances scolaires. Cet article serait ainsi rédigé :

DR

Article 5 – Conditions tarifaires :

Dans le cadre de la présente convention, la RDSGV facturera à l'ESF pour la période du 21 décembre 2024 au 9 mars 2025 les montants forfaitaires suivants :

- 2 500 euros TTC (deux mille cinq cents euros TTC) pour la mise à disposition de l'espace et du téléski « jardin d'enfants (Babar) »,
- 2 500 euros TTC (deux mille cinq cents euros TTC) pour le damage, la production de neige de culture et l'électricité sur ce même espace.

Ces montants seront facturés en deux fois :

- 50% au 31 Décembre 2024
- 50% au 15 mars 2025

Concernant le 2eme versement, celui-ci sera proratisé au nombre de semaines éventuelles de fermeture complète des installations concernées sur les 6 semaines de vacances scolaires de la saison selon la formule suivante :

- **2 500 € x nombre de semaine d'ouverture / 6 semaines de vacances**

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention locale de partenariat entre l'ESF et la RDSGV pour la saison 2024/2025,
- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de la RDSGV de mettre en œuvre cette nouvelle offre et de veiller à sa promotion auprès du public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Gresse-en-Vercors le 09 décembre 2024

Le Président

Didier RICHE

Certifié exécutoire compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 11 Décembre 2024
- de sa publication le 11 Décembre 2024



**Conditions Générales de Vente (CGV) des Titres de Transport / Forfaits
du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors
SAISON 2024-2025**

REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE EN VERCORS (RDSGV)

1965 route du Grand Veymont 38650 GRESSE EN VERCORS - N° SIRET : 880 716 121 00012

Tel : 04 76 34 30 04 / mail : remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr / site : www.gresse-en-vercors.fr

Objet

Les présentes CGV régissent la vente de Titre de Transport par la RDSGV à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) de Transport.

Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre de Transport, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre de Transport. Elles sont disponibles en ligne sur le Site Internet de la RDSGV, celle-ci se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

➤ **Pour la vente physique de Forfaits :**

Les CGV sont acceptées par l'Acheteur au moment de l'achat de son Forfait, la preuve de cette acceptation étant matérialisée par tout moyen au choix de la RDSGV. Une copie des CGV est disponible en ligne sur le Site Internet et/ou adressée par email sous format PDF. Une copie des CGV peut également être disponible à chaque point de vente.

➤ **Pour la vente à distance par Internet :**

Les CGV sont consultables et acceptées en ligne au moment de l'achat par le biais d'un mécanisme d'accord électronique (Opt in) par l'Acheteur.

Afin de faciliter l'accès aux CGV, celles-ci seront affichées sur le Site Internet et pourront être consultées par les personnes souhaitant acquérir un Titre de Transport.

L'Acheteur se porte garant du respect des présentes CGV par le ou les Titulaire(s) du ou des Titre(s) de Transport délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet, il s'engage notamment à informer lesdits Titulaires des présentes CGV et à les lui faire respecter.

Vente

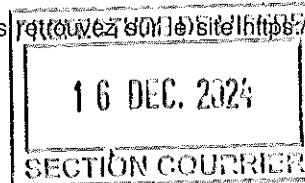
L'achat de Titre de Transport peut se faire sur le Site Internet de la RDSGV ou aux caisses des remontées mécaniques de la RDSGV.

Vente par internet : Les justificatifs liés à l'âge devront être présentés lors de la récupération des forfaits en caisse et les dates d'anniversaire s'apprécieront au jour de début de validité du forfait.

Pré vente forfaits

Elles sont prévues sur des dates déterminées avec des tarifs différents. Vous pouvez les retrouver sur le Site Internet www.gresse-en-vercors.fr/

- 1^{ère} prévente flash : du 7 au 22 septembre 2024
- 2^{ème} prévente : du 23 septembre au 06 octobre 2024
- 3^{ème} prévente : du 26 octobre au 17 novembre 2024
- 4^{ème} prévente : du 18 novembre au 15 décembre 2024



*Vous pourrez récupérer les forfaits pendant l'ouverture des caisses (horaires disponibles le site <https://gresse-en-vercors.fr>)
Aucun remboursement ni avoir ne sera accordé sur les préventes.*

Les différents forfaits donnent accès aux services suivants (sous réserve de conditions climatiques et techniques favorables)

- Les forfaits « journée », « ½ journée », « saison », et « 2 à 6 jours consécutifs » (ou plus) : accès à tous les téléskis et au télésiège de la station (TSF Blanchon, TKS Bessard, Pras, Pierre Blanche, Pré Levé, Blavet, Alleyrons et tapis Age de Glace).
- Le forfait « journée » ou « ½ journée » pour le Tapis Age de Glace : accès uniquement au Tapis Age de Glace - ski, luge (voir conditions d'utilisation affiché au départ du tapis ou renseignement auprès des caisses)
- Le forfait « journée » Pras - Bessard - Tapis (ou débutant) : accès Tapis Age de Glace, TK Bessard et TK Pras
- Le forfait « piétons » : accès Aller/Retour au TSF Blanchon
- Le forfait « Pass Tribu » valable pour 2 adultes et 2 enfants (minimum) à la journée ou 6 jours consécutifs : accès à tout le Domaine
- Le forfait « Tubbing 1h / 2h » : accès Tapis Age de Glace (voir conditions d'utilisation affiché au départ du tapis ou renseignement auprès des caisses)

Une assurance vous sera proposée lors de l'achat du forfait pour toute explication soit en caisse, soit sur le site : orionticketneige.com
Orlon-TN, les solutions Assur'Glisse

- L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée, bien mis en évidence.
- L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le Titulaire, de l'intégralité des présentes CGV et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.
- Tous les tarifs publics de vente des forfaits sont affichés aux points de vente de l'opérateur. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ceux-ci figurent également sur le site Internet de la RDSGV.
- Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat et de sélectionner le plus adapté.

Les supports

Les Titres de Transport sont personnels, incessibles et intransmissibles.

Toute personne doit être munie individuellement d'un Titre de Transport valable pour pouvoir accéder aux services de remontées mécaniques. Les Forfaits « Séjour ou saison » permettent l'accès au service de remontées mécaniques seulement pour le Titulaire du Titre de Transport.

- Support à utilisation unique : journée, ½ journée,
- Support valable le temps du séjour et ou de la saison en cours.
- La vente des forfaits saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

Réductions et gratuités (enfants de moins de 5 ans et adultes de plus de 76 ans)

- Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.
- La détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

Modalités de paiement

- Les paiements sont effectués en devises euros :
 - Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la RDSGV.
 - Soit en espèces
 - Soit par carte bancaire
 - Soit par chèque vacances (pas de rendu monnaie)

Justificatifs de vente

- Bon de livraison : un bon de livraison sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés et un détail sommaire de ces produits peut être délivré sur demande, quel que soit le support.
- Justificatif de vente : chaque émission de forfaits donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.
Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation.

Contrôle des forfaits

Fraude – absence de forfait – forfait non valide

- Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans forfait ou munie d'un forfait non valide (date, catégorie d'âge non conformes...) sera passible de poursuites et/ou indemnités indiquées ci-dessous.

Des agents assermentés de l'opérateur procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité est égale à Cinq fois la valeur du forfait journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée (Art. L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).
- De poursuites judiciaires.
- Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de l'opérateur procéderont au retrait immédiat de tout forfait personnalisé (nom, photographie, réduction tarifaire spécifique...) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier.

Infractions aux clauses de transport

- En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes CGV, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue d'être restitués à leur titulaire. Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

Données personnelles

Les données nominatives de l'Acheteur ou du Titulaire du Titre de Transport, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance, adresse et image, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion par les services de la RDSGV (remise des Titres de Transport, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment).

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, l'Acheteur est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de la RDSGV.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » en vigueur et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, l'Acheteur et le Titulaire du Titre de Transport disposent des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès.

Perte – Destruction - Vol

- En cas de perte, destruction ou vol et sur présentation du bon de livraison ou de justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir.

Arrêt des remontées mécaniques

- Seul un arrêt complet de plus d'une ½ journée de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un titre sur présentation dudit titre.
- Le titulaire du forfait pourra bénéficier d'un dédommagement sur présentation de son titre auprès des hôtesses de caisse et dans la journée. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du titulaire du forfait :
 - Soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité de son titre,
 - Soit d'un avoir en journée à utiliser au plus tard avant le 09 mars 2025

Journées de ski non utilisées

- Forfait partiellement utilisé ou non utilisé : dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Maladies ou accidents

- Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.
Un service d'assurance peut couvrir ce risque et vous pouvez vous renseigner sur ce point auprès des hôtesses de vente.

Fermeture totale du Domaine Skiable

Disposition particulière pour les titres « saison » :

L'achat du forfait saison permet de profiter d'une dégressivité avantageuse forte, ce qui implique une prise de risque consciente et acceptée par le client. Ceci signifie qu'aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de fermeture précoce, retardée ou toute interruption en cours de saison. Seules des demandes de report pourront être formulées selon les modalités et formules explicitées ci-dessous.

Les titres sont vendus pour une utilisation garantie de 6 semaines (42 jours non consécutifs) à compter du samedi du début des vacances de Noël au dimanche de la fin des vacances de février soit du 21 décembre 2024 au 9 mars 2025 pour l'actuelle saison). C'est uniquement pour cette période que le client peut prétendre à un dédommagement du titre dans le cas d'une fermeture du Domaine à partir de 8 jours consécutifs.

L'indemnisation ne sera traitée qu'en fin de saison et calculée selon la formule suivante :

- $(\text{Nb jours d'arrêts} \times \text{Nb jours de la période}) \times \text{prix achat forfait}$

*Nb jours d'arrêt = somme des jours des périodes de 8 jours et plus d'arrêts consécutifs.

La demande doit être établie au plus tard 2 semaines après la date de fermeture officielle de la saison. Le client devra faire sa demande par courrier à remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr en indiquant ses coordonnées, et en joignant une copie de ses forfaits et un RIB pour un éventuel dédommagement.

Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à M. le Directeur de la RDSGV à l'adresse suivante :

- RDSGV 1965 route du Grand Veymont 38650 GRESSE EN VERCORS
- ou par mail à : remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr

A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum 60 jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel les CGV pourraient donner lieu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union Européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

Mesure de restriction Energétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable. Le cas échéant, la RDSGV s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes s'appliqueront.

Protection des données à caractère personnel

- L'ensemble des informations qui sont demandées par la RDSGV pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques. Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements de leur titulaire sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transports. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. Des forfaits anonymes sont également proposés à la vente.

A Gresse-en-Vercors le 09/12/2024,
Pour la RDSGV le Directeur- Jean-Pierre DEMENUS



REGIE DU DOMAINE SKIABLE

GRESSE EN VERCORS

38650 Gresse en Vercors

04 76 34 30 04

Siret 880 716 121 000 12

remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr

Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 09 décembre 2024

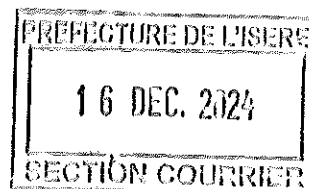
L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dument convoqué par son président le 28 novembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Maison du Grand Veymont, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Didier RICHE.

Présents :

- Représentants de la mairie : Didier RICHE, 2^{ème} adjoint ; Fatima CHOMAT, conseillère municipale ; Pierre-Miche PECOUL, conseiller municipal ; Gilles APELOIG, conseiller municipal
- Représentants socioprofessionnels : Olivier BRIDELANCE ; Alexandre LEFEVRE (ne participe pas aux débats compte tenu de ses fonctions au sein de l'ESF) ; Pierre MARTIN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Gilles APELOIG



Représentant consultatif du Maire : Eric MENA, 1^{er} adjoint

En présence de : Gilles CALVEZ, directeur d'exploitation.

VOTE :

Pour	6
------	---

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

2024 – 25 : Convention locale de partenariat entre l'ESF et la RDSGV pour la saison 2024/2025

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et les articles réglementant le fonctionnement des EPIC,
- La convention nationale du 24 janvier 2014 entre les représentants nationaux de chacune des parties réaffirmant l'importance de la coopération de terrain entre les moniteurs de ski et les exploitants de remontées mécaniques, afin de coordonner leurs actions d'accompagnement de l'usager et de rappeler les règles d'utilisation des remontées mécaniques. Réaffirmant également l'intérêt de faire émerger les bonnes pratiques et de les diffuser,
- Les précédentes conventions locales de partenariat signées entre l'ESF et la RDSGV,

Considérant

- Les incertitudes entourant la durée d'ouverture du Domaine Skiable notamment au regard des périodes d'enneigement de plus en plus aléatoires,
- La recherche d'un équilibre économique pour chacune des parties au regard du contexte d'incertitude

Le Président propose de modifier l'article 5 « Conditions tarifaires » en intégrant une remise sur le versement du 2^{ème} montant forfaitaire, proratiser au nombre éventuel de semaines fermées pendant les vacances scolaires. Cet article serait ainsi rédigé :

DR

Article 5 – Conditions tarifaires :

Dans le cadre de la présente convention, la RDSGV facturera à l'ESF pour la période du 21 décembre 2024 au 9 mars 2025 les montants forfaitaires suivants :

- 2 500 euros TTC (deux mille cinq cents euros TTC) pour la mise à disposition de l'espace et du téléski « jardin d'enfants (Babar) »,
- 2 500 euros TTC (deux mille cinq cents euros TTC) pour le damage, la production de neige de culture et l'électricité sur ce même espace.

Ces montants seront facturés en deux fois :

- 50% au 31 Décembre 2024
- 50% au 15 mars 2025

Concernant le 2eme versement, celui-ci sera proratisé au nombre de semaines éventuelles de fermeture complète des installations concernées sur les 6 semaines de vacances scolaires de la saison selon la formule suivante :

- $2\,500\text{ €} \times \text{nombre de semaine d'ouverture} / 6 \text{ semaines de vacances}$

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention locale de partenariat entre l'ESF et la RDSGV pour la saison 2024/2025,
- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de la RDSGV de mettre en œuvre cette nouvelle offre et de veiller à sa promotion auprès du public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Gresse-en-Vercors le 09 décembre 2024

Le Président

Didier RICHE

Certifié exécutoire compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 11 Décembre 2024
- de sa publication le 11 Décembre 2024

